



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 27 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 290'000.- TTC pour des honoraires et frais relatifs aux démarches foncières nécessaires au réaménagement du Chemin de Pinchat, intégrant un bus à haut niveau de service (BHNS)

De charger le Conseil administratif de mener ces démarches foncières et de préparer, en vue d'une présentation au Conseil municipal avant dépôt du crédit de réalisation, un budget d'investissement détaillé pour l'achat des portions de parcelles nécessaires et pour les dédommagements relatifs aux modifications de clôtures et murs, aux démolitions et reconstructions de portails, couverts, garages, constructions ou autres aménagements et aux emprises pour replantation d'arbres.

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 71.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

(DA 126-2018) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention

D'autoriser le Conseil administratif à vendre à Monsieur Cyril Ruchonnet la parcelle N° 2146 de la Commune de Carouge, d'une surface de 114 m², propriété de la Ville de Carouge, pour le prix de CHF 631'317.-, en échange d'une arcade commerciale sise à Carouge, rue Adolphe-Fontanel 2bis, d'une surface de 154 m², se décomposant en 75,40 m² au rez-de-chaussée et 78,77 m² au sous-sol de ladite parcelle, selon projet d'acte notarié qui sera établi par l'étude Les Notaires à Carouge. Dans cet acte de vente, il sera fait mention de l'obligation de Monsieur Cyril Ruchonnet de constituer la servitude de restriction de nuisances à titre gratuit, conformément aux termes de l'acte de promesse de constitution de servitude visé ci-avant sous pièce 8.

De comptabiliser le produit de la vente de la parcelle N°2146 de CHF 631'317.- directement en diminution de l'actif de la commune dans le patrimoine financier.

De comptabiliser le gain sur la vente de CHF 541'317 en revenus dans le compte de résultats, de comptabiliser la perte sur la vente de CHF 90'000.- en charges dans le compte de résultats.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 661'317.-- pour l'acquisition d'une arcade commerciale sise à Carouge, rue Adolphe-Fontanel 2bis, d'une surface de 154 m², se décomposant en 75,40 m² au rez-de-chaussée et 78,77 m² au sous-sol de ladite parcelle, réparti de la manière suivante :

- CHF 631'317.- destinés à l'acquisition qui sera payée sous forme de dation en paiement
- CHF 30'000.- destinés aux frais d'enregistrement au Registre foncier, émoluments et frais de notaire
- CHF 113'000.- destinés aux aménagements intérieurs et finitions du local livré brut

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 113'000.- destinés aux aménagements intérieurs et finitions du local livré brut.

De comptabiliser les dépenses prévues aux articles 4 et 5 directement à l'actif de bilan de la commune dans le patrimoine financier.

De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires/le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

(DA 127-2018) Décision prise par 22 oui, 6 non et 1 abstention

De procéder à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur l'école primaire des Promenades sur la parcelle N° 1834, sise au 24 boulevard des Promenades à Carouge.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 128'000.- (dont CHF 6'500.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour cette réalisation.

De prendre acte qu'une subvention de CHF 26'000.- sera demandée à la Confédération.

De comptabiliser les dépenses de CHF 128'000.- et les recettes estimées de CHF 26'000.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

D'amortir la dépense nette de CHF 102'000.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.

(DA 128-2018) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention

D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.- en faveur de La Croix-Rouge Suisse pour son aide d'urgence aux victimes des inondations dans l'Etat du Kerala;

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2018 sous la rubrique 59.36;

De comptabiliser cette dépense supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA 129-2018) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstention

Le délai pour demander un référendum expire 6 novembre 2018.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Stéphane Barthassat

Carouge, le 27 juin 2018/dvo